


Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 16 février 2026	N° DE L'ACTE : CA- 2026-020

Le lundi 16 février 2026, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 6 février 2026

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 81 - Procurations : 7 - Voix délibératives : 88

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Matthieu JOUNEAU, Laurence LE DU-BLAYO, Odile MIEL-GIRESSE, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Odile DOUILLET-LEFAOU, Jean-Pierre COCO

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Magali ONEN-VERGER pouvoir à Philippe GUESDON, Céline ENGEL pouvoir à Quentin RENAULT, Eliane LUCAS pouvoir à Alain JAN, Michèle MOISAN pouvoir à Hervé VAN PRAAG, Roger COSTARD pouvoir à Sandrine DEUTSCHMANN, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Arnaud CARRE pouvoir à Olivier BOBIGEAT

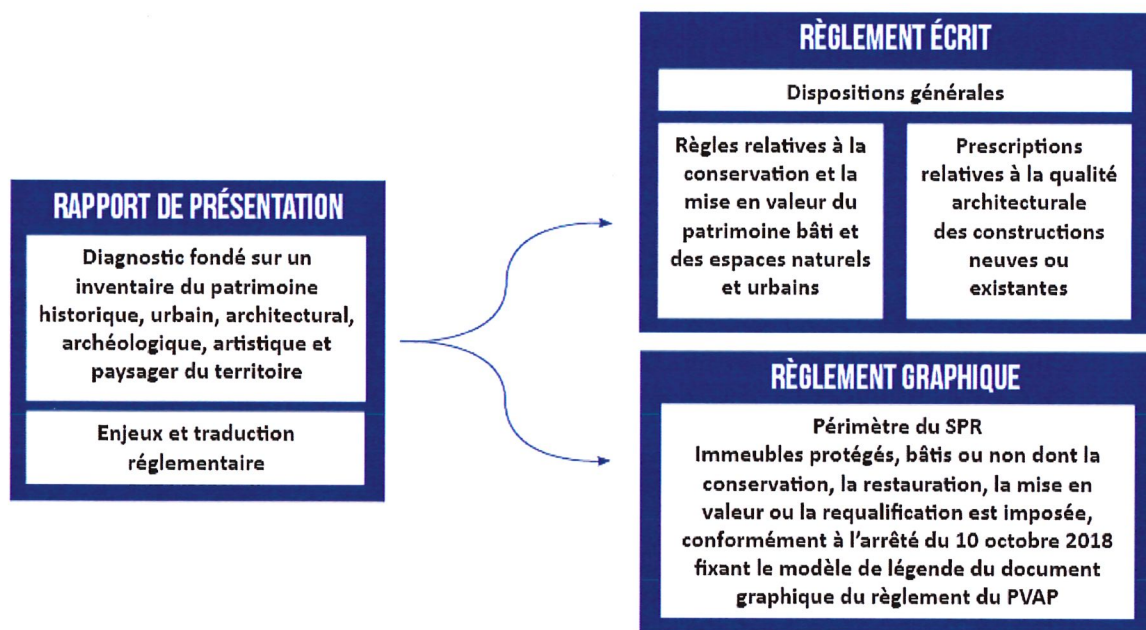
Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 16 FEVRIER 2026	DELIBERATION
	Urbanisme et Foncier	N° DE L'ACTE : CA- 2026-020
URBANISME		
<u>Objet</u> : Site Patrimonial Remarquable (SPR) – Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) – Arrêt de projet		

Rapporteur : Monsieur Alain JAN

Par arrêté du 12 septembre 2023 du Ministère de la Culture, il a été porté modification du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Dinan et extension de ce périmètre à une partie du territoire de la commune de Lanvallay.

La poursuite de l'étude porte sur l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) commun à Dinan et Lanvallay. Cet outil de gestion urbaine est composé d'un rapport de présentation et d'un règlement. Le PVAP du SPR a le caractère de servitude d'utilité publique et il sera annexé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en cours de révision.



Le règlement du PVAP est indissociable du document graphique dont il est le complément.

Cette étude a été conduite par le bureau d'études AUA de Tours et Dinan Agglomération, en concertation avec la Ville de Dinan, la commune de Lanvallay et les services de l'Etat, notamment l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Chargée d'assurer le suivi de la procédure d'élaboration du PVAP, la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) s'est réunie à deux reprises au cours de l'étude. Lors de la séance du 22 janvier 2026, les membres de la CLSPR ont donné avis favorable au projet de PVAP de Dinan Agglomération, à l'unanimité des membres présents.

Bilan des modalités de concertation et de médiation du PVAP

Le public a eu la possibilité d'adresser ses remarques et observations tout au long de l'étude par courrier électronique à spr.registre@dinan-agglomeration.fr, par courrier ou sur le registre à disposition du public dans 3 sites : au siège de Dinan Agglomération, à la Mairie de Lanvallay et à la Mairie déléguée de Dinan.

Les sites internet de Dinan Agglomération, de la commune de Lanvallay et de la ville de Dinan ont été mis à jour au fur et à mesure de l'avancée du PVAP. Les bulletins municipaux ont régulièrement fait l'objet d'articles sur le sujet.

Une réunion publique a été organisée le 3 décembre 2024 au Centre des congrès René Benoit à Dinan.

L'exposition publique sur le SPR, mise en place en 2022, a été complétée en décembre 2025 par deux panneaux spécifiques relatifs au PVAP.

Deux balades urbaines ont été organisées lors des Journées du Patrimoine du 20 septembre 2025 pour faire (re)découvrir le patrimoine du quartier du port et du faubourg Saint-Malo/Combournaises. Les habitants des quartiers ont été personnellement invités à y participer.

En outre, une permanence s'est tenue le 15 décembre 2025 au Centre d'Interprétation du Patrimoine (CIAP) pour échanger avec les habitants, les artisans, les commerçants, les agents immobiliers, les architectes et toute autre personne intéressée.

Ce bilan permet de constater que des actions de médiation et de participation citoyenne se sont tenues tout au long de la procédure d'élaboration du PVAP. Elle a permis aux habitants de Dinan et de Lanvallay de comprendre les enjeux du SPR et le fonctionnement de l'un de ses outils de gestion, le PVAP.

Les Conseils Municipaux de Lanvallay et de Dinan ont donné un avis favorable au projet de PVAP.

Suite à l'arrêt en Conseil Communautaire, il conviendra de poursuivre la procédure selon les modalités suivantes :

- Recueil de l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) ;
- Saisine du Préfet de Région sur le projet de PVAP,
- Avis des Personnes Publiques Associées (PPA),
- Tenue de l'enquête publique commune au PLUi,
- Approbation en CLSPR suite à l'enquête publique,
- Approbation du dossier complet en Conseil Communautaire et annexion au PLUi.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles R. 631-6, L. 631-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 12 septembre 2023 de la Ministre de la Culture portant modification du périmètre du Site patrimonial Remarquable de Dinan et extension de ce périmètre à une partie du territoire de la commune de Lanvallay,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 28 octobre 2024 définissant les modalités de concertation et de médiation relatives à

l'élaboration des outils de gestion du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Dinan-Lanvallay,

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2026 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale décidant que le PVAP de Dinan-Lanvallay n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Municipal de Lanvallay en date du 20 janvier 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) en date du 22 janvier 2026,

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de la Ville de Dinan en date du 12 février 2026

Ainsi, considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Arrêter le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Solliciter l'avis de la Commission Régionale du Site Patrimonial Remarquable, conformément à l'article L631-4 du Code du patrimoine,
- Préciser que le projet arrêté sera transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées pour examen,
- Préciser que la présente délibération sera transmise au Préfet,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 18 février 2016

La secrétaire de séance,

Suzanne LEBRETON,



Le Président,

Arnaud LECUYER,



Par délégation
Le Vice Président
Alain JAN

